

---

Renvoi au comité de sûreté générale de l'adresse du comité de surveillance de la section de la fraternité de Lisieux qui annonce la fête de la Raison et des dons, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de sûreté générale de l'adresse du comité de surveillance de la section de la fraternité de Lisieux qui annonce la fête de la Raison et des dons, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 536;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36646\\_t2\\_0536\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36646_t2_0536_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

peuples trouveront dans cette victoire un exemple à jamais mémorable de ce que peuvent des républicains, des hommes libres. Nous te prions, Citoyen président, d'offrir à l'assemblée, cet hommage de notre dévouement, et de l'empressement que nous avons mis à célébrer le décadi et la reprise de Toulon.

DELACROIX (*agent nat. prov.*), JAMIN,  
CLAUSTRAYE, BARON.

[P.V. de la fête du 10 niv. II]

Tous les corps constitués et la garde nationale de la commune de Fougères, empressés de satisfaire à l'invitation du citoyen Beaufort, général divisionnaire de l'armée des côtes de Cherbourg, se sont réunis pour célébrer l'éclatante victoire remportée sur les esclaves des rois, la reprise de Toulon, cité aussi coupable que malheureuse, puisque ses enfants ont déchiré le sein de la mère patrie et qu'elle a été souillée par des atrocités sans nombre.

Cette fête vivement sentie par les cœurs républicains dont la jouissance étoit doublée par la destruction totale des brigands de la Vendée, a été célébrée le 1<sup>er</sup> décadi du mois nivose.

Un jour sans nuage, un soleil pur éclairait la cérémonie. Précédé d'une musique guerrière qui exécutoit les airs chéris qui conduisent les républicains à la gloire, le général Beaufort a dirigé les mouvements de la garde nationale, des braves volontaires de l'armée de Cherbourg et de la brillante cavalerie de la Seine-Inférieure; toutes les évolutions ont été exécutées avec cette exacte précision qui fait l'éloge des chefs.

Les filles ont (sic) parti de la place d'armes à midi précis, et au sortir de la parade, elles se sont portées dans tous les quartiers de la ville et se sont arrêtées sur le coteau de la grande route de Rennes; coteau précieux qui rappelait aux âmes révolutionnaires la montagne chérie, l'inébranlable appui de notre Convention nationale.

De ce poste qu'on quittoit à regret, les bataillons et les escadrons se sont repliés sur la ville et rangés dans la grande rue en ordre de bataille, le général a fait part des avantages remportés par les armées républicaines. La confiance qu'il inspire et son énergie, portoient l'enthousiasme dans l'âme de tous les assistants. Le citoyen *Knef* administrateur du directoire du département et commissaire civil, a prononcé un discours très applaudi et analogue à la circonstance, et l'hymne civique a été chanté et répété par la musique; les cris redoublés de Vive la République se sont fait entendre et la fête s'est terminée par l'ordre du général qui a fait défiler les troupes et reconduire les autorités constituées à la maison commune au bruit d'une musique guerrière.

## 8

Le comité de surveillance de la section de la fraternité de Lisieux fait part à la Convention nationale de la célébration de la fête de la raison faite par les sections et les autorités constituées de cette commune, aux cris de *vive la République! vive la Montagne!* et de l'envoi au district de 54 marcs 7 onces 2 gros d'argenterie provenant des ci-devant confréries.

Mention honorable, insertion au bulletin (1), renvoi au comité de sûreté générale.

## 9

Les commissaires nationaux Dorfeuille et Millet envoient à la Convention nationale l'exemplaire d'une adresse qu'ils ont faite aux habitans d'Armes-Commune, ci-devant Saint-Etienne. A leur voix le peuple s'est réveillé; et la manufacture d'armes, qu'ils ont trouvée dans une affreuse détresse, va reprendre une nouvelle vigueur.

Ils ont demandé aux représentans du peuple à Commune-Affranchie, de mettre en réquisition et de leur envoyer tous les ouvriers en fer. Pour augmenter leur zèle, disent les commissaires, nous mangerons à la même gamelle. A la prochaine décade nous guillotinerons en effigie le pape et les émigrés, qui nous font la guerre (2).

(*Applaudissements.*)

« Citoyens, ont-ils dit, votre commune est chargée de l'honorable emploi de fabriquer ces tubes qui, dans les mains des enfans de la patrie, doivent envoyer la mort aux ennemis de la République. Qu'il est sublime! qu'il est sacré ce travail des habitans d'Armes-Commune! La Convention nationale en a proclamé l'importance par un décret qui exempte de la réquisition les jeunes citoyens occupés dans vos ateliers. Répondez donc de toutes vos forces à l'attente de la nation; que le génie de l'industrie multiplie vos bras, que l'amour de la patrie double vos forces; encouragez, instruisez ceux que la sainte liberté excite à manier le marteau et la lime. L'armée attend, la République commande ».

Ce langage a produit sur les cœurs républicains tout l'effet qu'on pouvoit en attendre; les ouvriers, dont l'ardeur sembloit s'être rallentie, se sont tout à coup réveillés; les ateliers anciens ont repris leur activité, et de nouveaux ont été ouverts sur la place publique. On y travaille avec ardeur à la destruction des tyrans (3).

Insertion au bulletin (4).

## 10

La société populaire de la commune de Déols, département de l'Indre, formant aujourd'hui une réunion de plus de cent républicains, sollicite un local pour y tenir ses séances; elle demande à la Convention de lui accorder le presbytère pour cet usage.

Insertion au bulletin (5), et renvoi au comité des domaines.

## 11

Le citoyen Besnadou, lieutenant au 2<sup>e</sup> bataillon du 102<sup>e</sup> régiment, annonce qu'il a remis

(1) P.V., XXX, 33. B<sup>tn</sup>, 5 pluv. (suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XXX, 33. Mention dans M.U., XXXVI, 60; J. Sablier, n<sup>o</sup> 1093; J. Paris, n<sup>o</sup> 388; J. Fr., n<sup>o</sup> 486; Ann. patr., p. 1736; C. Eg., p. 179.

(3) Audit. nat., n<sup>o</sup> 487.

(4) B<sup>tn</sup>, 3 pluv. (suppl<sup>t</sup>).

(5) P.V., XXX, 34. B<sup>tn</sup>, 3 pluv. (suppl<sup>t</sup>).